

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À LA DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES DÉPLACEMENTS
ET À LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements (DADED) doit organiser un évènement interclub d'entreprises au mois de juin autour du sport, et que la direction des sports et de la culture doit organiser de nombreuses manifestations au stade Duvauchelle et préparer les plannings d'utilisation du complexe pour l'année 2019/2020 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/276
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19424-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Chargé de projet	Rédacteur	DADED (2 jours) + Direction des sports et de la culture (3 jours)	Temps complet	1 mois	339 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/276
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19424-AU-1-1